



Mairie de Fréjus
Place Formigé
83600 FREJUS

MAITRE D'OUVRAGE

Dossier d'enquête de déclassement du parking dit « de la Porte d'Hermès » Commune de Fréjus

5. ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUETE



TPF Ingénierie
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières
Le Space B
208/212 Bd du Mercantour
06200 NICE

INGENIERIE

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **VILLE DE FREJUS**
Service des affaires foncières et immobilières
FL

Transmission en Préfecture	2 5 MAI 2023	Publié	Du 2 5 MAI 2023
Date de réception	2 5 MAI 2023		Au 2 6 JUIL. 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-1421

Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public du parking dit « de la Porte d'Hermès » d'une surface de 5 408 m² environ, situé av. de Port-Fréjus

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, R.141-4 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,

VU la liste départementale des Commissaires enquêteurs,

VU la délibération n°4 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique préalable,

SUR proposition du directeur général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Fréjus, à une enquête administrative publique dans les formes prescrites par les codes susvisés, ayant pour objet le déclassement du domaine public du parking dit « de la Porte d'Hermès » d'une surface d'environ 5 408 m² environ situé av. de Port-Fréjus.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de Fréjus aura compétence pour prendre la décision d'approuver le déclassement du parking afin de l'incorporer dans le domaine privé communal et permettre l'aboutissement du programme immobilier et la création d'un parking public.

ARTICLE 2 : Ladite enquête sera ouverte en mairie centrale, sise Place Formigé – 83600 FREJUS, le mercredi 14 juin 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur Didier HARTER, ancien directeur de développement chez Var Habitat, figurant sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : En conséquence, les pièces du dossier d'enquête, à savoir une notice explicative contenant des plans de situation, parcellaires et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête et ses annexes, seront déposés en mairie centrale et plus particulièrement au Service des affaires foncières et immobilières situé au 1^{er} étage du 85 rue de Bausset – 83 600 FREJUS du 14 JUIL au 30 JUIL 2023 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Au cours de l'enquête, les pièces du dossier seront également consultables en ligne, sur le site internet de la Ville à la rubrique « enquête publique ».

ARTICLE 5 : Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d’enquête. Ces observations pourront également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l’adresse suivante (Enquête publique Déclassement HERMES – A l’attention de M. le commissaire-enquêteur – Ville de Fréjus – Place Formigé – CS 70108 – 83608 FREJUS) ou par courriel à l’adresse suivante : enquete.publique@ville-frejus.fr.

Toutes ces observations seront visées et annexées audit registre par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public les jours suivants :

En mairie centrale, salle de la Chapelle (1^{er} étage) :

- . le MERCREDI 14 JUIN de 9 h 00 à 12 h 00
- . le LUNDI 26 JUIN de 9h 00 à 12 h 00
- . le VENDREDI 30 JUIN de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : A l’expiration du délai d’enquête, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre, la clôture de l’enquête. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il transmettra le dossier d’enquête, avec ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire dans un délai d’un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l’objet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête d’une publicité collective donnée en la commune de FREJUS, par voie d’affichages sur les lieux, en mairie pendant toute la durée de l’enquête et par voie de presse par une annonce dans deux journaux. Cette publicité collective vaudra avis à toute personne intéressée. Il sera justifié de l’accomplissement de cette formalité par un certificat d’affichage signé par Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué, pièce qui sera versée au dossier d’enquête publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délais d’un mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et publiée.



Fait à Fréjus, le 24/05/2023

le Maire,

David RACHLINE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AM n. 2023-1421 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public du parking dit « de la Porte d'Hermès » d'une surface de 5408 m² environ, situé avenue de Port-Fréjus.

Date de transmission de l'acte : 25/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-1421 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20230524-2023-1421-AR

Date de décision : 24/05/2023

Acte transmis par : KARINE AUBERT-DOMINE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme